Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves.

UNAAPE nationale

Contribuons à l'AVENIR des ENFANTS en toute indépendance

Montrouge, le 16 décembre 2013

Les principes de l'UNAAPE et les élections territoriales et municipales

A l'occasion des prochaines élections municipales, de nombreux parents d'élèves qui ont fait la preuve de leur compétence et de leur efficacité seront sollicités par les candidats pour étayer leur liste. De plus, la parité fait que beaucoup de femmes seront pressenties, or elles constituent souvent une grande part des associations de parents d'élèves.

Parmi l'ensemble des parents d'élèves autonomes, il faut bien distinguer les **Présidents** d'association, leur **Conseil d'Administration** et les **parents** d'élèves **élus** dans les conseils qui ont une grande responsabilité dans l'image qu'ils donnent de leur association et qui doivent, de ce fait, être particulièrement prudents quant à leurs actions et leurs prises de position personnelle dans la vie locale.

Il est du devoir de chaque président d'être intransigeant face au respect de l'apolitisme de l'association - engagement pris lors de la demande d'affiliation à l'UNAAPE - et de veiller rigoureusement à ce qu'aucun élu politique ne participe à la vie publique de l'association.

Pour mémoire **: ARTICLE 1 : Constitution, durée, siège social**
L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE PARENTS D'ELEVES, reconnue d'Utilité Publique, regroupe des associations de parents d'élèves……..
……..L'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'élèves est indépendante de tout parti politique, et de tout mouvement syndical ou religieux. Toutes ses actions sont guidées par le seul intérêt de l'enfant. Ses membres s'engagent à respecter cette neutralité.

Il faut savoir que les associations qui laissent des responsables s'engager sur des listes municipales contribuent à la mise en cause de nos principes fondateurs.

Cette mise en garde n'a pas pour objectif de heurter les gens de bonne foi, et s'engager dans la vie municipale peut ne pas apparaître comme incompatible avec les principes du Mouvement Autonome.

Lors des précédentes élections municipales, il est apparu que se présentaient :

- des candidats individuels dans des petites communes ;
- des parents « indépendants » sur des listes apolitiques ;
- des parents qui se déclaraient indépendants sur des listes politiques.

Chaque cas doit être discuté au sein de l'association.

Car il faut bien savoir :

- que certaines associations joueront le jeu scrupuleusement et arriveront à convaincre leurs adhérents de faire le choix entre leur adhésion et leur candidature ;
- que certains responsables tenteront de démontrer que leur engagement ne nuira en rien à l'apolitisme de l'association et affirmeront avec force qu'à l'occasion de leur adhésion à l'UNAAPE il ne leur a jamais été mentionné d'incompatibilité de ce genre ;
- que des responsables refuseront de démissionner tant que les élections n'auront pas eu lieu au prétexte que s'ils n'étaient pas élus ils pourraient conserver leurs responsabilités au sein de leur association de Parents d'Elèves ;
- par ailleurs, il y a parfois dans les établissements des parents d'élèves élus ayant un mandat municipal dans une autre commune que celle où sont scolarisés leurs enfants ;
- enfin il y a les Présidents d'association qui ne se préoccuperont absolument pas de ces questions et qui ne seront pas en mesure de dire s'ils ont ou non des élus parmi leurs responsables et leurs représentants… et pour lesquels cette question sera une découverte.

Il est vrai que si l'obligation d'apolitisme des administrateurs est prévue dans les statuts de l'UNAAPE et de certaines Unions départementales, académiques et régionales, elle n'est pas mentionnée dans ceux de beaucoup de nos associations locales.

Cependant, si cette obligation ne peut figurer dans les statuts des associations locales dans la mesure où elle empêcherait l'adhésion de nombreuses personnes compétentes et de qualité - en particulier dans les petites communes - elle doit être inscrite au règlement intérieur afin de se prémunir de toute interprétation tendancieuse voire de graves dérives.

Ces élections doivent donc être l'occasion, pour chaque association, de clarifier la situation sur cette question et d'inciter ses responsables à la réflexion et la plus grande rigueur.*

Réponses aux questions qui nous sont le plus souvent posées :

Les Parents d'élèves autonomes doivent-ils démissionner de leur mandat électif au sein des établissements ?

Les parents d'élèves qui se sont présentés aux élections dans les conseils d'école ou d'administration doivent se **désister en faveur de leur suppléant.** Ce qu'il faut savoir c'est que seul le suppléant est habilité à les remplacer car il a été élu.
Ceci ne concerne pas les délégués de classe qui sont proposés par l'association mais non issus d'une élection.

Quelle est la "procédure " de démission ?
En l'occurrence il n'y en a pas puisqu'il ne s'agit pas d'une démission. On informe simplement que l'on se désiste en faveur de son suppléant.

En ce qui concerne l'association, ils n'ont pas à démissionner de l'association dont ils restent adhérents jusqu'à la fin de l'année. A la rentrée prochaine, s'ils n'ont pas été élus (aux municipales) ils retrouvent toutes les possibilités ouvertes aux parents autonomes.

Par contre, s'ils sont élus ils peuvent continuer d'adhérer à l'association mais n'auront plus la possibilité de briguer un quelconque mandat au sein de l'association.

En ce qui concerne les administrateurs de l'association, cela relève de la décision du Conseil d'Administration lui-même. Cependant pour ce qui est du président et des vice-présidents qui sont l'image de l'association (voir article ci-dessus) le choix, s'il est extrêmement difficile, n'en reste pas moins nécessaire et ils se doivent de démissionner de leur fonction. Le Conseil d'Administration procède alors - en son sein - à l'élection d'un nouveau président ou vice-président dont le mandat s'achèvera à la prochaine Assemblée Générale.

**Texte paru dans PP137 et approuvé en Assemblée Générale de l'UNAAPE le 25 mai 2008.*